

COMMUNE DE LUCINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 31 août à 19h00

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, S. MARTY, JY. BEUCHER, A. BAZIN, M. BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, V. DRIVE, P. GERBAZ, P. JANIN, A. MALHERBE, F. MAUGERY, V. MOUCHET, M. SARTON, F. CIAMPORCERO.

Absents : C. BURKI pouvoir JY BEUCHER, A. CHICHER pouvoir M. BEAUQUIS, L. BAUD pouvoir Y DIEULESAINT, P. DUPONT pouvoir A BAZIN, C. JACQUET,

Date de convocation du conseil municipal : 25/08/2026

Délibération N° 2026-08-02 : Mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 mai 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il indique que suite à la mise à jour du tableau des emplois (délibération précédente N°2026-08-01), il convient de mettre à jour ce régime indemnitaire et d'intégrer le cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, selon tableau ci-après, étant précisé que les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées :

IFSE

CATEGORIE A

Groupe	Définition du niveau hiérarchique	Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
1	Personnel assurant sous l'autorité directe du Maire la direction générale des services	13.000 €	8.000 €

CIA

CATEGORIE A

Groupe	Définition du niveau hiérarchique	Montants annuels maxima (plafonds)
1	Personnel assurant sous l'autorité directe du Maire la direction générale des services	1.500 €

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai précité ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/04/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération N°2017-05-07 du 4 mai 2017 instituant le RIFSEEP ;

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** ces dispositions afin d'intégrer le cadre d'emploi d'attaché territorial au RIFSEEP ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BEUCHER**

**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

